Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-DEL_2026_223-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 34 42

L'an deux mille vingt six, le huit septembre, à 19 Heures 00, à la Montreuil sur Ille - Salle des fêtes - Rue du Clos Gérard, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, ALISON-MOUSSET Gwendoline, DUCLOS Didier, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, RENOUARD Isabelle, BRUNET Thierry

Absents :
CHALMEL Annick, MONLIBERT Morgane, MORINIERE Clémence, DESMIDT Yves

Absents ayant donné pouvoir :
GORIAUX Pascal donne procuration à BERNABE Valérie
DEWASMES Pascal donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
LEHERISSE Pierre donne procuration à GELY-PERNOT Aurore
VASNIER Pascal donne procuration à DUCLOS Didier
GUERIN Patrice donne procuration à LEBRETON Bruno
LAGADEUC Yvan donne procuration à FEREY Yves
DEBORD Valérie donne procuration à LUNEL Roger
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame CADOR Adeline

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-DEL_2026_223-DE

N° DEL_2026_223

Objet **Intercommunalité**

Règlement intérieur 2026 - Approbation

Suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné,il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur de la collectivité est une obligation fixée par le CGCT. Il précise le fonctionnement des différentes instances de la collectivité.
Le délai de mise à jour du règlement intérieur est de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une législation interne du Conseil Communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire.

La mise à jour proposée intègre des modifications concernant :

- L'organisation de la CAO
- Les modalités organisationnelles en cas d'instances en visioconférence
- Les mises à jour réglementaires, notamment concernant les Missions d'information et d'évaluation (LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 232)
- Précisions et corrections ponctuelles,

En annexe le projet de règlement intérieur pour la mandature 2026-2032

Il vous est proposé de valider le règlement intérieur de la Communauté de Communes pour la mandature 2026-2032.

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les échanges en Conférence des Maire du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable du bureau en date du 28 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-DEL_2026_223-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 17/09/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame CADOR Adeline

Le 17/09/2026,
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

